

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 novembre 2023

N°DC-2023-52

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Objet : Convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des appareils de défense contre l'incendie**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le mardi trente-et-un octobre deux mille vingt-trois.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

**ABSENTS EXCUSES** :

**POUVOIRS** : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à Mme Marie-Bernard BROUDIC ; Mme Carole MIANNEY donne pouvoir à Mme Sandrine OLLIC ; M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à Mme Nathalie DUMONT ; M. Fabien LORIC donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, a décidé de confier à la société SAUR, l'entretien des poteaux et bouche d'incendie communaux ainsi que la réalisation de mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967. Il précise que la précédente convention arrive à échéance à la fin de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **RENOUVELE** la convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches de poteaux d'incendie communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

